



ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN

Les Maires de la communes de Montfaucon et de Morre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment à l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles : R1, R10 à R11, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 des ministres de : l'intérieur et de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation de routes et autoroutes modifiée, et les textes d'application,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu la réglementation des manifestations sportives sur routes,

Vu la demande des organisateurs de la Classic Grand Besançon Doubs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs et des accompagnants, de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation sur une voie empruntée par cette manifestation, le vendredi 18 avril 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 18 avril 2025, de 12h à 17h, la circulation est interdite, réservée au déplacement de la caravane publicitaire, chemin des Roches (RD 143) /commune de Morre et chemin stratégique (RD 143) entre commune de Morre et chemin de Chevriot Dessus commune de Montfaucon.

ARTICLE 2 : Les services de secours ne sont pas impactés par cette mesure.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place par la commune de Montfaucon sur la commune de Morre au carrefour chemin du Pautey – chemin des Roches et sur la commune de Montfaucon, carrefour chemin stratégique et chemin de Chevriot Dessus.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est chargé, en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement, la bonne organisation et la sécurité de cette journée.

ARTICLE 5 :

. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, SPRS, 6 rue du Roussillon à 25003 BESANCON CEDEX,

. Monsieur le Capitaine, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs, compagnie de Besançon, 31, rue de Trépillot 25031 BESANCON CEDEX,

. Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans,

. Monsieur le Maire de Montfaucon,

. Monsieur MONROLIN, directeur de la Classic Grand Besançon Doubs

sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

. Monsieur le Maire de Morre

OBJET :

Interdiction de circulation chemin Stratégique et chemin des Roches

Classic Grand Besançon Doubs

Vendredi 18 avril 2025

- . Monsieur le Préfet du Département du Doubs (direction de la réglementation et des Collectivités Territoriales – bureau réglementation, télécopie : 03.81.83.21.82)
- . Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, rue de la Clairière - 25000 BESANCON (télécopie : 03.81.85.37.09)
- . Monsieur le commandant de l'état-major de la zone de défense de METZ
- . Madame la Présidente de GB Métropole
- . Madame la Présidente du Département du Doubs – Direction ROUTES-STA

ARTICLE 6 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié)
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le département (article 4 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au Représentant de l'État.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de Mairie de Montfaucon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Montfaucon et Morre, le 10 avril 2025

P. CONTOZ
Maire de Montfaucon

J-M. CAYUELA
Maire de Morre

